

□ Les consignes de sécurité

AVANT

- Connaître les risques, les codes d'alerte, les consignes de confinement.
- Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées.

PENDANT

Si on est témoin d'un accident TMD :

- **protéger** : pour éviter un "sur-accident", baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer ;
- **donner l'alerte** aux sapeurs-pompiers (18) et à la police ou la gendarmerie (17)

Dans le message d'alerte, préciser si possible :

- le lieu exact (*commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.*)
- le moyen de transport (*poids-lourd, canalisation, etc.*)
- la présence ou non de victimes
- la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc.
- le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.



En cas de fuite de produit :

- ne **pas toucher** ou entrer en contact avec le produit (*en cas de contact : se laver et si possible se changer*) ;
- **quitter** la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique ;
- **rejoindre** le bâtiment le plus proche et se confiner (*les mesures à appliquer sont les mêmes que celles concernant le "risque industriel"*).